

Programmes opérationnels des fonds structurels

Politique régionale et de cohésion

Références : règlements 1083 (dispositions générales et coordination des fonds), 1080 (FEDER), 1081 (FSE), 1082 (GECT) /2006 publiés au JOUE L210 du 31 juillet 2006.

Budget européen pour la période 2007-2013 : 308 Md€.

Budget français : 12,7 Md€.

« (...) l'Europe doit renouveler les bases de sa compétitivité, augmenter son potentiel de croissance ainsi que sa productivité et renforcer la cohésion sociale, en misant principalement sur la connaissance, l'innovation et la valorisation du capital humain. Pour atteindre ces objectifs, l'Union doit davantage mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés – y compris la politique de cohésion – dans les trois dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie pour mieux en exploiter les synergies dans un contexte général de développement durable. » Conclusions de la Présidence, Conseil européen, mars 2005.

Objectifs et contenu

L'objectif principal de la politique régionale et de cohésion est de réduire les disparités entre les régions de l'Union européenne ; tâche qui s'est amplifiée depuis l'entrée de 10 nouveaux États membres et celle, prévue en 2007, de la Bulgarie et de la Roumanie.

Pour répondre à cet objectif général, la politique régionale et de cohésion est mise en œuvre au travers de trois objectifs opérationnels :

- **Objectif « Convergence »** – ancien objectif 1 dans la programmation 2000-2006 – 251,1 Md€ disponibles sur 2007-2013 (81,5% du montant total).
Il s'adresse aux régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% du PIB européen moyen.
En France, il concerne les départements d'outre-mer.
60% du financement devra être alloué à des projets concernant la recherche et l'innovation, la société de l'information et le développement durable.
- **Objectif « Compétitivité régionale et emploi »** – anciens objectifs 2 et 3, Urban et Equal dans la programmation 2000-2006 – 49,1 Md€ disponibles sur 2007-2013 (15,95% du montant total).
Il concerne l'ensemble des Régions (et la totalité de leur territoire) autres que celles relevant de l'objectif « Convergence ».
Il a pour objectif de stimuler la création de programmes régionaux de développement qui renforceront l'attractivité des territoires européens.
Il prévoit notamment un fort investissement dans les ressources humaines afin d'augmenter significativement le nombre d'emplois de qualité.
75% du financement devra être alloué à des projets concernant la recherche et l'innovation, la société de l'information et le développement durable.
- **Objectif « Coopération territoriale européenne »** – anciennement Interreg – 7,75 Md€ (2,55% du montant total).
Il vise à renforcer les coopérations transfrontalières, transnationales et interrégionales. Il peut ainsi servir à financer des projets qui s'attaquent à des problèmes dépassant les frontières (pollution de l'air, de l'eau...).
Toutes les Régions européennes relevant des objectifs Convergence et Compétitivité sont concernées. Les contenus opérationnels des programmes de coopération territoriale sont arrêtés par groupes de régions ou entre régions transfrontalières, mais les orientations données par la Commission européenne indiquent que l'innovation et la protection de l'environnement constituent des thèmes majeurs.
Les partenariats pour la gestion des projets relevant de cet objectif peuvent être réunis au travers de Groupements européens de coopération territoriale (GECT).



Pour assurer le financement de ces trois programmes, trois instruments financiers sont mobilisés :

- **Le Fonds européen de développement régional (FEDER)**, consacré notamment à l'aide aux investissements productifs, à la création d'équipements et d'activités, au soutien aux projets de développement.
- **Le Fonds social européen (FSE)**, consacré à la formation, la qualification et aux ressources humaines.
- **Le Fonds de cohésion** contribue à financer des projets d'investissements sur les réseaux transeuropéens et l'environnement. Il ne concerne pas la France.

Ces fonds sont dénommés fonds structurels.

Pour encadrer l'application de ces objectifs opérationnels et l'utilisation des fonds sur le terrain, la Commission a proposé des **orientations stratégiques** destinées à aider les États membres à mieux cerner leurs priorités. Pour la période à venir, l'accent est donc mis sur la société de la connaissance et de l'information, sur l'esprit d'entreprise, sur l'environnement et l'emploi, en cohérence avec la Stratégie de Lisbonne.

À partir de ces orientations stratégiques, chaque État membre doit préparer un **Cadre de référence stratégique national (CRSN) et des Programmes opérationnels (PO) nationaux et régionaux** qui précisent les thèmes prioritaires et définissent les modalités de soutien aux projets. Il est nécessaire de connaître ces documents avant de proposer un projet au soutien des fonds structurels.

Pour la période 2007-2013, **la France disposera de 12,7 Md€** (contre 16 au titre des mêmes fonds pour la période 2000-2006) dont 2,83 au titre de l'objectif Convergence, 9,1 au titre de l'objectif Compétitivité (5,12 provenant du FEDER et 3,98 du FSE) et 0,75 au titre de l'objectif Coopération. La majeure partie de ces enveloppes est répartie entre les différentes préfectures de Région qui seront les instances de gestion des programmes opérationnels (sauf en Alsace où c'est le Conseil régional qui assure cette fonction) et qui constituent donc les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets.

Parallèlement à l'intervention des fonds structurels au travers des programmes opérationnels régionaux, la Commission européenne a proposé la création de trois instruments spécifiques de soutien aux investissements et aux entreprises :

- **JASPERS** (*joint assistance in supporting projects in european regions*). Son objectif est d'aider les nouveaux États membres et les Régions dans la préparation de projets importants.
- **JEREMIE** (*joint european resources for micro to medium enterprises*). Son objectif est d'améliorer l'accès au financement des PME dans les différentes régions de l'Union européenne.
- **JESSICA** (*joint european support for sustainable investment in city area*). Son objectif est de promouvoir les investissements durables dans les zones urbaines.

Place pour les éco-technologies

En France, le Cadre de référence stratégique national (CRSN) suit au plus près les orientations de la Commission européenne.

Les priorités définies pour l'utilisation du FEDER ou du FSE sont donc toutes compatibles avec un soutien à des projets faisant appel aux éco-innovations et aux éco-technologies, considérées comme de nature à répondre à la fois à l'objectif d'amélioration de la compétitivité des entreprises et à l'objectif de développement durable.

La promotion de « technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement », le soutien à l'éco-innovation sont explicitement affichés comme des priorités, tout comme la mise en œuvre de solutions de transports durables.

Le CRSN indique, en outre, que les projets faisant appel à l'innovation pourront bénéficier de cofinancements croisés des Agences nationales de la recherche ou de l'innovation industrielle, de l'ADEME ou d'OSEO.

Le CRSN insiste également sur le rôle de JEREMIE dans le soutien au démarrage de projets innovants portés par les PME-PMI.



Le programme «Coopération territoriale» pourra soutenir des projets de coopération entre collectivités, entreprises et instituts de recherche de plusieurs régions européennes centrés sur les éco-technologies, notamment lorsqu'il s'agit de résoudre un problème environnemental interrégional ou transfrontalier (pollutions atmosphériques, gestions de bassins versants, prévention des risques naturels ou technologiques).

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre des programmes opérationnels régionaux sera réalisée sous l'autorité des préfetures de Région (et coordonnée par les secrétariats généraux des affaires régionales des préfetures de Région). Un comité de suivi associera l'ensemble des partenaires régionaux impliqués dans la mise en œuvre et le financement des actions.

Les services déconcentrés de l'État en Région seront également amenés à suivre ou piloter des projets relevant des thèmes qui les concernent.

Ce sont les relais d'informations sur le contenu du programme opérationnel de chaque Région et, lorsqu'elles sont déjà arrêtées, sur les modalités de sa mise en œuvre.

La Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) assurera la coordination de la mise en œuvre des fonds structurels au niveau national. Elle peut également informer sur le CRSN et les programmes opérationnels français.

Les programmes opérationnels nationaux ou interrégionaux (objectif Coopération) seront mis en œuvre aux niveaux correspondants. Pour chaque programme du volet Coopération, une collectivité territoriale (le plus souvent une Région) a été désignée comme autorité de gestion.

Contacts et informations

- Le SGAR (Secrétariat général des affaires régionales de la préfeture de Région) de votre Région.
- Le service Europe de votre Conseil régional.
- Sur le site Internet de la Commission européenne :
DG Politique régionale ou DG Régio: http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
Orientations stratégiques sur la cohésion :
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2007/osc/index_fr.htm
- CRSN sur le site de la DIACT :
<http://www.diact.gouv.fr>

JEREMIE

Le «joint european resources for micro to medium enterprises», plus connu sous le nom de JEREMIE, est une initiative conjointe de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI) via le Fonds européen d'investissement.

Son but est d'améliorer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME) et en particulier de développer le micro-crédit (à partir de 25 000€), le capital-risque, les prêts et garanties et d'autres formes innovantes de financement. Il sera constitué en partie à partir des fonds FEDER.

Chaque État membre devra établir un programme opérationnel spécifique et désigner un fonds de participation (*holding fund*) chargé de la mise en œuvre de ce programme opérationnel. Le fonds de participation JEREMIE lancera ensuite un appel d'offres auprès des intermédiaires financiers pour l'attribution de la gestion des fonds au niveau régional.

En savoir plus

<http://www.eif.org/jeremie>

